

## Utr Aude : contre l'amendement sur les successions et donations : débat N°14

Bonjour à toutes et tous :

Je suis Marlène Boisson une ancienne comme vous dites, de l'Union Territoriale retraitée CFDT de l'Aude.

J'aurai pu choisir de rentrer dans un débat sur la fiscalité mais je préfère vous répondre avec ce que je connais le mieux mon terrain départemental, mon âge dit avancé, pouvant à la fois léguer un héritage et être prise en charge sur l'évolution de mon autonomie au fil du temps. (Oui je cumule !)

la connaissance de ce sujet je l'ai acquise par le syndicalisme retraité, par ma vie de personne retraitée ,par mon expérience d'aidante pendant 8 ans à domicile et par ma vie antérieure chez les santé sociaux en tant que professionnelle et militante de très nombreuses années.

En l'état actuel du financement de l'autonomie, on peut comprendre la nécessité de préserver le patrimoine familial, tel que le souhaite le syndicat santé sociaux 67.

Car effectivement ce patrimoine sert à financer le montant du reste à charge en EHPAD ou l'obligation alimentaire des enfants et des petits enfants par exemple pour les personnes ayant des petites ou moyennes pensions

Mais cet héritage fond actuellement très vite comme neige au soleil et est rarement conservé en totalité et sa vente devient obligatoire pour tout financer. (Sauf si bien sur l'héritage est très très important mais la le 1% ne se pose même pas )

Pour autant, quel choix s'offre à nous ?

S'agit-il de privilégier une solution de financement individuel par le patrimoine hérité, avec le cortège d'inégalités qui l'accompagne.

Ou alors, de choisir une garantie collective de financement pérenne, tel que le propose la résolution dans la partie 5.

Les conséquences de notre choix en matière de financement de l'autonomie se traduiront :

- 1) En termes de qualité de la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (ne les oublions pas dans ce débat)
- 2) En terme d'emplois, de qualifications, de condition de travail et de rémunérations pour les salarié.E.s de ce secteur ( **je dis bien ES et j'insiste puisque nous parlons bien de femmes ayant des basses rémunérations, souvent des temps non complets et beaucoup de précarité et des conditions de travail détestables** )

Rémunérations, parlons-en, dans mon département l'AUDE (**département dans les 10 plus pauvres de France**) l'UTR 11 a soutenu et réclamé, comme toutes les utr et l'ensemble des syndicats santé sociaux, l'application de l'avenant 43, revalorisant les carrières dans la branche associative de l'aide à domicile.

30% du financement de cet accord repose sur les conseils départementaux.

Dans l'Aude en 2022, cela se traduit par près de 11 millions d'euros.

**Oui cet avenant est légitime, oui il est nécessaire pour les salariées de cette branche.  
Ne me faite pas dire ce que je n'ai pas dit connaissant bien cette branche.**

Mais il est aussi nécessaire d'en mesurer l'impact financier pour les 9600 bénéficiaires de l'APA (aide personnalisée à l'autonomie) dans le département.

Devrons nous augmenter le reste à charge à domicile ?

Devrons nous supprimer ou restreindre d'autres prestations sociales ?

Devrons nous augmenter la fiscalité territoriale ? etc. ...

Pour garantir le financement de l'avenant 43 qui est juste et nécessaire.

Cet avenant illustre des contraintes de financement de l'autonomie aujourd'hui j'aurai pu prendre bien d'autres exemples.

Un mot de fiscalité, quand même, mais sous forme d'exemples, pour savoir de quoi on parle réellement

La réalité depuis 2012 c'est que 100000 euros est le seuil de l'abattement par enfant et par parents où commence l'imposition sur les successions sans imposition et les donations  
Cette contribution de 1% procurerait en rendement 1,5 milliards d'euros pour le financement de l'autonomie

Premier exemple : un héritage de 15000 euro qui est le cas de beaucoup de familles ni riches ni pauvres c'est 150 euro et il reste en héritage 14 850 euros sans imposition puisque il y a un abattement de 100000 euros, si il n'y a pas le 1% pour financer l'autonomie pas d'héritage car les 15000 euros servent a payer le reste à charge eh pad ou domicile

Deuxième exemple

2 enfants héritent de leurs deux parents un bien de 360000 euros, chaque enfant a un abattement de 200000 euros (100000 euros par parents) sur les 180000 euros hérités ils n'auront aucune imposition et le 1% par enfant sera de 1850 euros donc chaque enfant héritera de 178200 euros si le 1% ne finance pas l'autonomie ils devront vendre se bien pour payer le reste a charge et ce sera beaucoup moins d'héritage.

Enfin rappelons nous notre orientation votée au congre de tours en 2010, après un débat sur le financement de la dépendance

« la CFDT revendique un financement pérennisé sur la base d'une solidarité large ,assurée par tous les revenus ,y compris les pensions de retraite .en outre une réelle imposition des successions et donations devrait participer à ce financement «

La différence aujourd'hui c'est que c'est chiffré

L'article de la résolution, tel qu'il nous est proposé, nous engage sur une solution de financement à la fois pérenne et collective.

**Cette proposition s'inscrit dans nos valeurs de solidarité :**

**Cotiser selon nos moyens**

**Être pris en charge selon nos besoins**

**Être rémunéré selon nos qualifications et notre travail**

**C'est pourquoi nous vous invitons à rejeter massivement  
l'amendement du syndicat santé sociaux 67 en votant contre.**